

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre avril deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues-Moissac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

**Étaient présents :**

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Daniel BERTHEOL, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

**Étaient absents excusés :**

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

**Pouvoirs :**

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Éric JOB pouvoir à Xavier FOURNAL

Date et affichage de la convocation : 28 mars 2025  
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD  
Membres en exercice : 60  
Présents : 38 – Pouvoirs : 3 – Votants : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Objet : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein des copropriétés**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est propriétaire des biens immobiliers suivants situés au sein des syndicats de copropriétés :

- La maison de santé à Murat
- La maison de services à Neussargues-Moissac

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté,

**Vu** les statuts de l'agence immobilière Benet Immobilier qui prévoient dans le cadre de la copropriété de la maison de santé de Murat que le nombre de membres est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Hautes Terres Communauté ;

**Vu** les statuts de l'agence immobilière Cantal Habitat qui prévoient dans le cadre de la copropriété de la maison des services de Neussargues que le nombre de membres est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-173 du Conseil communautaire du 09 novembre 2023, dernière délibération en date désignant les conseillers communautaires titulaires et suppléants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein des syndicats de copropriété ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, la médiathèque de Massiac n'est plus compétence de Hautes Terres Communauté, mais de la commune de Massiac ; il convient ainsi de supprimer la mention faite à cette copropriété dans la présente délibération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ; la commune de Neussargues en Pinatelle reprenant le nom de Neussargues-Moissac ;



**Considérant** que la prise de cet arrêté préfectoral a impliqué, d'une part la fin du mandat municipal et communautaire pour les élus de l'ancienne commune de Neussargues en Pinatelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'autre part, l'organisation de nouvelles élections au sein de chacune des nouvelles communes ;

**Considérant** que les délégués communautaires représentant cette ancienne commune avaient été désignés et élus au sein de divers organismes extérieurs pour représenter Hautes Terres Communauté et que leurs sièges sont devenus vacants ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation de délégués pour pourvoir les sièges vacants représentant Hautes Terres Communauté au sein des copropriétés du territoire ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

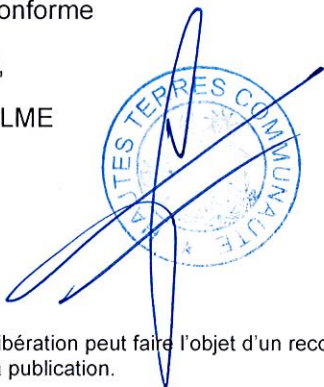
- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires titulaires et suppléants suivants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein des syndicats de copropriété :

| COPROPRIÉTÉ                                            | DÉLÉGUÉS TITULAIRES             | DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| BENET IMMOBILIER<br>(Maison de santé de Murat)         | - PONCHET-<br>PASSEMARD Colette | - CHABRIER Gilles   |
| CANTAL HABITAT<br>(Maison des services de Neussargues) | - CHANUT Claude                 | - DELOSTAL Bernard  |

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance  
Colette PONCHET-PASSEMARD

A blue ink signature, likely of Colette PONCHET-PASSEMARD, is written over the text of the secretary's name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.